

La gestation pour autrui (GPA) est un contrat en vue de la conception, de la gestation, de l'abandon et de la remise d'un enfant par une femme à un ou plusieurs commanditaires.

1 LA GPA INSTITUE L'ABANDON DÉLIBÉRÉ D'ENFANT

La mère porteuse est considérée comme une simple porteuse de l'enfant qu'elle attend, qu'elle doit l'abandonner à la naissance pour le remettre au(x) commanditaire(s). Cela va à l'encontre de toutes les études conduites depuis plusieurs décennies qui montrent l'importance des liens physiologiques et affectifs créés entre la mère et l'enfant pendant la grossesse, ainsi que l'influence de la grossesse sur la mère comme sur l'enfant.

L'expérience de l'adoption montre combien **la séparation d'un enfant de celle qui l'a porté est une épreuve pour lui comme pour la mère qui doit s'en séparer**. Provoquer délibérément cette rupture est une grave atteinte à l'identité de la femme comme de l'enfant.

2 LA GPA RESTREINT LA LIBERTÉ DES FEMMES

Pour assurer que l'enfant sera conforme à toutes les normes fixées, **la mère est étroitement surveillée pendant la grossesse**. Ceci peut être fait par différents moyens, et dans certains cas de façon coercitive. Aux Etats-Unis par exemple, les clauses du contrat envisagent en détail ce que la mère peut faire ou manger pendant sa grossesse et ce dont elle doit s'abstenir, à un point qui peut devenir très contraignant. Dans de nombreux pays, l'agence exerce un contrôle régulier, parfois avec des visites quotidiennes, et le suivi psychologique peut devenir aussi un moyen de surveillance.

3 LA GPA MET EN DANGER LES MÈRES PORTEUSES

La mortalité maternelle reste élevée dans certains pays, notamment en Inde. Deux affaires ont été rendues publiques en 2012 : en mai, une femme est décédée après avoir mis au monde un enfant pour un couple américain. A l'automne, une autre femme est morte après la naissance de jumeaux pour un couple norvégien, à cause d'une hépatite contractée pendant la grossesse. (*Time of India, 17 mai 2012 ; The Guardian, 5 juin 2012*)

4 LA GPA ÉCLATE LA FILIATION DE L'ENFANT

La filiation des enfants est volontairement éclatée entre les fournisseurs de gamètes, la mère porteuse et le ou les commanditaires suivant les cas. Ainsi, **un enfant peut avoir jusqu'à six parents** : la mère génétique (donneuse d'ovocyte), le père génétique (donneur de sperme), la mère porteuse, son mari (présomption de paternité) et enfin le couple commanditaire. Or, cela est contraire au droit de l'enfant de connaître et de vivre avec sa mère et son père. (Art. 7 Convention relative aux droits des enfants)

5 LA GPA DONNE LIEU À UN CONTENTIEUX INEXTRICABLE

Parmi les causes de litige se trouve le **changement d'avis de la mère porteuse**, ou des commanditaires lorsque le couple se sépare pendant la grossesse ou si l'enfant naît porteur d'un handicap.

De nombreuses questions se posent aussi **si un handicap est décelé** à l'échographie et si les commanditaires souhaitent obliger la mère porteuse à avorter ou au contraire, si elle souhaite avorter en raison d'un risque pour sa santé. Une autre cause de litige peut être la mort de l'enfant avant ou après la naissance qui aura une influence sur l'exécution du contrat de GPA.

6 LA GPA ENCOURAGE LE TRAFIC PROCRÉATIF

Un simple coup d'oeil sur internet montre que **la GPA est un marché en pleine extension** : des centaines de cliniques, d'agences et des jeunes filles proposent leurs services en la matière. Le chiffre d'affaire annuel du marché de la reproduction estimé en Inde à 400 millions de dollars en 2011 et serait désormais de **2 milliards de dollars en Inde et 6,5 milliards de dollars aux Etats-Unis**.

LA GPA TRANSFORME L'ENFANT EN OBJET DE VENTE

L'enfant est objet d'un contrat de vente. Les prix varient entre 25 000 et plus de 100 000 dollars. Les parties au contrat s'arrogent un **droit de propriété sur l'enfant**. Les réseaux plus ou moins mafieux de vente d'enfants ne sont pas réservés aux pays en voie de développement.

En 2011 aux États-Unis, un réseau de vente d'enfants a ainsi été démantelé. Il était organisé par des avocats qui prétendaient que les enfants concernés avaient été conçus pour des commanditaires qui s'étaient ensuite désistés. Ces enfants étaient vendus 100 000 dollars.

LA GPA EXPLOITE LE CORPS DES FEMMES, NOTAMMENT LES PLUS PAUVRES

Les femmes, notamment les plus pauvres, sont utilisées uniquement pour leurs capacités reproductives. Elles **louent leur utérus au profit des commanditaires riches**, en se soumettant à des conditions et à une stricte supervision de leur part.

Ces jeunes femmes ont l'obligation de porter l'enfant et de l'abandonner à sa naissance, contre une somme d'argent. Après l'accouchement, elles vont disparaître de la filiation de l'enfant. Une ONG indienne a récemment montré que des jeunes filles de 13 ans seulement sont exploitées comme mères porteuses.

LA GPA QU'ELLE SOIT COMMERCIALE OU PAS, NE S'ENCADRE PAS

En Grande-Bretagne, la gestation pour autrui a été légalisée depuis 1985. Cela n'a absolument pas empêché de **nombreuses dérives** dans la pratique. Une enquête conduite en 2011, et publiée par le Sunday Telegraph en 2012, a révélé que 100 GPA réalisées en Grande Bretagne en 2011, 1000 GPA avaient été commanditées par des clients britanniques la même année.

LA GPA EST CONTRAIRE AUX DROITS DE L'HOMME ET AU DROIT INTERNATIONAL

La Convention contre l'esclavage de 1926 stipule : « *L'esclavage est l'état ou condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou certains d'entre eux* ».

L'article 35 de la Convention relative aux droits de l'enfant interdit **la vente ou la traite d'enfants** « *à quelque fin que ce soit et sous quelque forme que ce soit* ».

L'article 1 de la Convention de La Haye : « *d'établir des garanties pour que les adoptions internationales aient lieu dans l'intérêt supérieur de l'enfant et (...) et prévenir ainsi l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants* »...

LA GPA DOIT ETRE COMBATTUE COMME TOUTES LES AUTRES FORMES DE TRAFICS ET DE TRAITES D'ETRES HUMAINS

WWW.NOMATERNITYTRAFFIC.EU



No Maternity Traffic est une pétition qui demande au Conseil de l'Europe de s'engager pour l'interdiction effective de la pratique de la gestation par autrui. Signée par 107 957 citoyens européens, cette pétition a été reconnue admissible lors de la réunion de Bureau du 26 mai 2016 et transmise à la Commission des questions sociales pour qu'elle soit prise en considération dans le cadre de la préparation du rapport sur les Droits de l'Homme et questions éthiques liées à la gestation pour autrui. www.nomaternitytraffic.eu

Gestation Pour Autrui

GPA

CE QU'IL FAUT SAVOIR



Projet de rapport et de résolution sur les Droits de l'Homme et questions éthiques liées à la gestation pour autrui.

Commission des questions sociales de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

WWW.NOMATERNITYTRAFFIC.EU